

Communiqué de presse
29 juin 2022

Aux représentant-e-s des médias

Bitume dégrappé aux Pâquis : mise au point du Conseil administratif

En préambule, le Conseil administratif tient à rappeler qu'on ne peut pas endommager l'espace public et que la démocratie impose le respect des lois.

Sur la base des informations à sa disposition le 22 juin dernier, le Conseil administratif avait porté plainte. Au vu des éléments apportés ce jour par la Conseillère administrative Frédérique Perler, en charge du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, il s'avère que des erreurs d'appréciation, dont la magistrate assume la responsabilité, ont pu laisser penser aux associations actif-trafiC et Survap qu'elles avaient obtenu l'assentiment de la Ville de Genève. Dès lors, la majorité du Conseil administratif a décidé de retirer la plainte.

Cela étant, afin de faire toute la lumière sur le déroulement des faits, le Conseil administratif a décidé de faire appel à un-e magistrat-e de l'ordre judiciaire à la retraite. En fonction des conclusions de son rapport, les modalités de prise en charge du préjudice occasionné seront fixées et le Conseil administratif prendra toutes les mesures qui s'imposent. En tout état de cause, les contribuables de la Ville de Genève ne supporteront pas les coûts de la réparation des dégâts.

Le Conseil administratif ne fera aucun autre commentaire.